



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE



Solliès-Pont, le 20 août 2018

ARRÊTÉ
portant occupation du domaine sur les voies de la
commune à l'occasion du défilé de l'association
Août 44 pour la fête de La Libération
le vendredi 24 août 2018

N° Départ : 56/2018/94/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion du « **défilé de l'association Août 44 pour la fête de la Libération du vendredi 24 août 2018** », il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de règlementer la circulation le temps nécessaire au déroulement du défilé,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

ARRÊTE

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé de l'association Août 44 à l'occasion de la fête de La Libération du vendredi 24 août 2018
- Article 2 :** Le départ des véhicules de l'association « **Août 44** » se fera du château vers le parking de centre Midi-Multiple pour la formation du convoi :
- Départ convoi août 44 pour un circuit à 16h30
 - Rue République
 - Rond-point du château
 - Rond-point des Terrins
 - Rond-point de l'Europe
 - Rond-point Antoine Pinay
 - Avenue Jubelin
 - Rue Charleux
 - Avenue Marcel Pagnol
 - Avenue de la Sinse
 - Avenue du 6^{ème} RTS
 - Rue de la République
- Article 3 :** La Police Municipale sera chargée de l'escorte du défilé.
- Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 5 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Le Maire,

Docteur André GARRON

